

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

E-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**N° AR-2026-013**

**(Empiètement sur une Place Publique)**

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 L2213-2 et L.2215-21,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur et Madame PONTET Guy pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de ravalement de façade 21 Place de la Fontaine réaliser par l'entreprise LLAMAS Diego Maçonnerie. Date prévue pour le commencement des travaux le mardi 27 janvier 2026 à 8H00 pour une durée de 25 jours, soit jusqu'au 20 février 2026 à 17H00,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'autoriser un empiètement sur la place publique de la Fontaine,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre des travaux de ravalement de façade chez Monsieur et Madame PONTET, l'entreprise LLAMAS Diego Maçonnerie est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 27 janvier au 20 février 2026 pour la pose d'un échafaudage Place de la Fontaine.

**Article 2** : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires et de la sécurisation des travaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

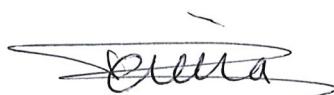
**Article 4** : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la place publique sera remise en l'état de propriété.

**Article 5** : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**Article 6** : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 29 janvier 2026

  
Le Maire,

Sylvie PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).